

**Observations de la République islamique d'Iran sur la réponse des Etats-Unis
à la question posée par Mme Higgins**

Dans leur réponse à la question posée par Mme Higgins, les Etats-Unis affirment qu'il s'est produit au cours de la période en question «une série d'incidents liés entre eux ... où les forces armées des Etats-Unis ou de l'Iran, ou des deux pays, ont commis des actes hostiles contre des cibles de l'autre Partie» et qu'il s'agit là de «faits incontestés».

Cette affirmation de la part des Etats-Unis donne une image inexacte de la position adoptée par l'Iran. L'Iran conteste la qualification que les Etats-Unis ont donnée aux incidents en question (y compris la prétendue participation des forces iraniennes à ceux-ci). L'Iran conteste également la thèse des Etats-Unis selon laquelle les attaques lancées par des forces armées de ceux-ci contre les plates-formes pétrolières étaient «liées» à ces incidents d'une manière qui se rattache aux questions dont la Cour est saisie à ce stade de la procédure.

L'Iran a insisté là-dessus à plusieurs reprises au cours des audiences (voir CR 96/14, p. 14-15, M. Zahedin-Labbaf; *ibid.*; p. 23, M. Bundy; CR 96/17, p. 20-22, M. Bundy, *ibid.*; p. 47-48, M. Crawford).

Pour l'Iran, les faits relatifs à ces incidents et la pertinence juridique du lien, le cas échéant, existant entre eux sont des questions qui relèvent du fond.
